

**Grand jeu concours**  
**«OUIGOLIDAYS»**  
**Règlement Complet**  
**Du 16 Juin au 27 Juillet 2014**

**ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « OUIGOLIDAYS » (ci-après le « Jeu concours ») qui sera accessible sur le site [www.holidays.ouigo.com](http://www.holidays.ouigo.com) (ci-après le « Site ») et débutera le lundi 16 Juin 2014 à 10H00 et prendra fin le dimanche 27 Juillet 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU CONOURS**

---

Ce Jeu-concours est accessible via le Site.

Le Jeu-concours se déroule du lundi 16 Juin 2014 à 10H au dimanche 27 Juillet 2014 à minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu concours est gratuite, et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU CONOURS**

---

La communication de ce Jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

→ Des e-mailings envoyés par la Société Organisatrice à sa base de données clients à jour au mois de Juin 2014

→ Un relai sur la page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr?fref=ts>

→ Un relai sur la page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>

→ Un relai sur le site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

**4.1. Conditions de participation**

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse et DOM TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence RAPP ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-concours.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

#### 4.2. Modalités d'inscription

Pour participer au Jeu concours, le Participant devra s'inscrire entre le lundi 16 Juin 2014 à 10H et le dimanche 27 Juillet 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), sur le site [www.holidays.ouigo.com](http://www.holidays.ouigo.com). L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par la Société Organisatrice, faisant foi.

- 1) Les personnes souhaitant participer au Jeu concours doivent : cliquer sur le lien du Jeu-concours situé dans les E-mailings envoyés par la Société Organisatrice ou se connecter directement sur le site du Jeu concours par le lien [www.holidays.ouigo.com](http://www.holidays.ouigo.com) ou indirectement via le lien du Jeu concours disponible sur les pages <https://www.facebook.com/Ouigo.fr?fref=ts>, <http://www.ouigo.com/fr> et <https://twitter.com/ouigoSNCF>
- 2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
  - 1 Le Participant, doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir obligatoirement **son nom, prénom et adresse électronique**.
  - 2 Le Participant pourra renseigner le **champ « gare d'arrivée plus proche de son lieu de résidence » afin d'augmenter ses chances de gagner**.
  - 3 **Le Participant sera soumis à trois questions, qui lui attribueront une chance supplémentaire de gagner par réponse complétée.**
  - 4 Pour enregistrer son inscription, le Participant devra accepter le contenu du présent Règlement en cliquant sur le lien « participer ».
  - 5 En cliquant sur le lien « participer », le Participant accepte de recevoir les offres commerciales de OUIGO. Il peut participer sans accepter en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postale et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique) pour toute la durée du Jeu-concours. S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

Il est formellement interdit aux Participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu concours. S'il est constaté qu'un Participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Le nom, prénom et adresse de courrier électronique doivent être corrects. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS**

---

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-concours et de ce présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu-concours. La Société 'Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d' un virus informatique, d'un bogue, d' une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu-concours et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu-concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours organisé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Il sera organisé dans les dix (10) jours suivant la date de clôture du Jeu-concours, soit du 28 juillet 2014 au 06 août 2014, un tirage au sort pour désigner les trente et un (31) gagnants, parmi les personnes ayant participé et renvoyé leur formulaire d'inscription dûment complété avant les date et heure limites de participation, par l'huissier dépositaire du Règlement.

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique 28/07/2014 et le 11/08/2014 inclus.

Les 31 Participants qui auront été tirés au sort seront désignés comme gagnants du Jeu-concours et se verront attribués, chacun, les lots décrits à l'article 8. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu-concours.

Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 31 Août 2014, minuit inclus afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain et les gagnants.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

Les 3 différents lots décrits ci-dessous seront affectés au 31 personnes désignées comme gagnantes du Jeu-concours, dans l'ordre du tirage au sort.

Le montant total des dotations s'élève à 2 220 euros TTC.

Les dotations et les conditions d'utilisation sont détaillées ci-dessous :

| Lots   | Prix (unitaire) en euros | Conditions particulières  |
|--|--------------------------|---|
| <p>LOT 1 :<br/>Un été de voyage avec OUIGO d'une valeur maximale de 1020 €</p> | <p>1 020 € TTC</p>       | <p>Pour le 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort :</p> <p>Un bon d'une valeur unitaire de 1020 euros TTC, un été de voyage avec OUIGO. Cette dotation comprend un total de trois allers/retours valable pour 2 personnes à étaler sur trois mois continus par tranche d'un voyage aller/retour par mois allant de Juillet à Octobre 2014.</p> <p>Le gagnant devra choisir d'étaler ses voyages entre les deux possibilités ci-dessous :</p> <p>Choix 1 : trois voyages allers/retours pour 2 personnes à étaler d' Août à Octobre 2014 : soit 1 voyage aller/retour en Août, 1 voyage aller/retour en Septembre et 1 voyage aller/retour en Octobre.</p> <p>OU</p> <p>Choix 2 : trois voyages allers/retours pour 2 personnes à étaler de Septembre à Novembre 2014 : soit 1 voyage aller/retour en Septembre, 1 voyage aller/retour en Octobre et 1 voyage aller/retour en Novembre.</p> <p><i>La valeur de cette dotation est une valeur maximale : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du trajet choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.</i></p> <p><i>Le gagnant devra faire sa demande de réservation trois semaines avant la date du départ à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:rcouigo@sncf.fr">rcouigo@sncf.fr</a>.</i></p> <p><i>Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité du trajet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de place à bord du train (train complet). Après</i></p> |

|  |                                |  |
|--|--------------------------------|--|
|  |                                | <p><i>réserveation, le trajet ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.</i></p> <p><i>Le gagnant et la personne l'accompagnant (l'accompagnant peut être différent pour chaque voyage) doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger. Le gagnant veillera à ce que la personne l'accompagnant et lui se conforment aux conditions générales de la Société Organisatrice du voyage.</i></p> <p><i>Date de validité du séjour : du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 au 30 Novembre 2014</i></p> |
| <p>LOT 2 :<br/>20 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 50 € à utiliser sur le site OUIGO.com</p> | <p>Prix par lot : 50 € TTC</p> | <p>Pour le 2<sup>ème</sup> au 21<sup>e</sup> gagnants tirés au sort :<br/>Un bon d'achats OUIGO par personne d'une valeur unitaire de 50 euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site <a href="http://www.ouigo.com">www.ouigo.com</a>. La durée de validité des bons d'achats s'étend du 01/07/2014 jusqu'au 31/10/2014 pour un voyage s'effectuant avant le 31/10/2014</p>   |
| <p>LOT 3 :<br/>10 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 20 € à utiliser sur le site OUIGO.com</p> | <p>Prix par lot : 20 € TTC</p> | <p>Pour le 22<sup>e</sup> au 31<sup>e</sup> gagnants tirés au sort :<br/>Un bons d'achats OUIGO par personne d'une valeur unitaire de 20 euros TTC à valoir sur réservation effectuée sur le site <a href="http://www.ouigo.com">www.ouigo.com</a>. La durée de validité des bons d'achats s'étend du 01/07/2014 jusqu'au 31/10/2014 pour un voyage s'effectuant avant le 31/10/2014</p>   |

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Dans les 15 jours suivant la date de clôture du Jeu-concours, soit entre le 28/07/2014 et le 11/08/2014 inclus, le gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La Société Organisatrice s'engage à délivrer par tous moyens l'email annonçant le gain. A ce titre, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau interne ou pour tout autre cas indépendant de sa volonté.

Il ne sera adressé aucun email ou courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées pour cause de coordonnées postales inexactes ou incomplètes ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ne seront pas réattribuées.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu concours exclusivement, pour le monde entier et pour une durée de 6 mois, quel que soit le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc). Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial. Les gagnants ne pourront pas exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de la dotation.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au Jeu concours conformément aux termes du présent Règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du Jeu concours: Jeu-Concours « OUIGOLIDAYS », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du Participant, de la date et heure de participation, de l'intitulé du Jeu concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le Participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

## **ARTICLE 12 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu concours où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu concours en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les données personnelles des Participants sont traitées par SNCF, responsable de traitement, aux seules fins de l'organisation du Jeu concours.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le Participant peut exercer ce droit en écrivant à: Agence RAPP, 12 Avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen.

Si le Participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le Participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE**

---

### 14.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP LE HONSEC, Huissier de Justice dépositaire du Règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit.

La Société Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les Participants des modifications éventuelles du Règlement du Jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En Participant à ce Jeu-concours, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce Jeu-concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### 14.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu concours, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu concours implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le Règlement complet du Jeu-concours est déposé à la SCP LE HONSEC, Huissiers de Justice, 92, rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex, France.

Le Règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.



La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Toute modification du présent Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent Règlement et déposé à la SCP LE HONSEC, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du Règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Agence RAPP, 12 Avenue du Capitaine Glarner 93400 Saint-Ouen France. Timbre de la demande de Règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

#### **ARTICLE 16 : INDIVISIBILITE DES ARTICLES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le fait de participer à ce Jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent Règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu-concours.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera résolue par la Société Organisatrice en premier lieu par une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 (deux) mois après la clôture.